



Info de la fédération française de randonnées

La FFRP pour sa 18^{ème} étape de son Plan de Reprise au 21 juillet 2021 donne les consignes suivantes pour la pratique encadrée en club :

- Les sorties sont sans limitation de durée, de distance ni de nombre de participants.
- Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique.
- Distanciation physique : en extérieur et en randonnant sans masque, pas de distance obligatoire mais la FFRP conseille la prudence en évitant de se trop rapprocher des autres randonneurs.
- Utiliser du gel hydroalcoolique.
- En cas de fièvre ou autres symptômes du Covid 19, rester chez soi. Prévenir l'animateur immédiatement si les symptômes apparaissent dans la semaine qui suit une sortie.

- Co voiturage : Il n'est pas conseillé mais pas interdit Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Pas plus de 3 passagers

- Se munir d'un kit sanitaire Covid-19 composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, sac poubelle

- En cas de signes de maladie (fièvre, toux, perte du goût et de l'odorat, ...) dans la quinzaine suivant une sortie, prévenir immédiatement l'animateur.rice ou la présidente du club. Consulter et se faire tester.

La vaccination est fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale.

Le Pass sanitaire est-il requis dans les clubs ?

A compter du 9 août, **le pass sanitaire est requis** dans tous les clubs et structures habilitées qui organisent des manifestations déclarées en préfecture que ce soient les espaces intérieurs et extérieurs quel que soit leur capacité d'accueil. Pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale et organisées dans l'espace public, le pass sanitaire n'est pas exigé.